

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

o000O000o

Présents (10) : Messieurs : C. MAGRO – B. ILHES – P. KOSCK – B. PITIÉ -
J.L. FILLOL

Mesdames : L. RESPLANDY – C. DELQUIÉ – C. FUERTES
B. TAYEB – A. ROUSSEAU

Absents excusés : L. JAFFUS – T. HAMOUDA – C. ESTAMPE – J. BEZIAT –
O. ROUGÉ

Pouvoirs : L. JAFFUS donne pouvoir à C. MAGRO
T. HAMOUDA donne pouvoir à L. RESPLANDY
O. ROUGÉ donne pouvoir à P. KOSCK
J. BEZIAT donne pouvoir à A. ROUSSEAU
C. ESTAMPE donne pouvoir à C. FUERTES

Président : Monsieur Christian MAGRO

Secrétaire : Madame Laurence RESPLANDY

o000O000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de deux modifications apportées au procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020, à savoir :

1. Au chapitre « **VII. Bâtiment Crédit Agricole** » : « Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que ce bâtiment, très bien situé géographiquement, a beaucoup d'atouts que la commune pourrait exploiter pour différents projets tels que : Café de Pays, accueil de la Maison de Service au Public itinérante, de La Poste.... Comme cela avait été évoqué lors de la campagne électorale » (rajout de « La Poste »)
2. Au chapitre « **IX. Questions diverses** » il a été rajouté le point n° 5 : « Aménagement et sécurisation de la cour de l'école maternelle »

Après discussions, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Demande de subvention pour le projet d'aménagement et de sécurisation de la cour de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux, la commune de La Redorte a réalisé, en 2018, des travaux de réhabilitation structurelle et thermique du bâtiment de l'école maternelle.

Il précise que la cour de l'école maternelle, à chaque forte pluie, l'eau reste stagnante et s'évacue très mal. Aussi afin de sécuriser cette cour, de régler la problématique de l'évacuation des eaux pluviales et de poursuivre des travaux de rénovation tout en gardant un aspect naturel, il est souhaitable de réaliser des travaux d'aménagement, de sécurisation et de réaliser une étude structure.

Les travaux d'aménagement projetés pour répondre aux objectifs fixés sont :

- Profilage de la cour de l'école pour régler la problématique de l'évacuation des eaux pluviales
- Construire un préau
- Construire un local de rangement pour les jeux des enfants
- Créer un espace vert
- Remplacer les jeux extérieurs par des jeux aux nouvelles normes référencés maternelles
- Planter des arbres pour ombrager l'espace
- Remettre à niveau la rampe d'accessibilité pour accéder dans les classes.

L'estimation des travaux projetés s'élève à 207 113 € H.T.

Afin de pouvoir financer et réaliser ces travaux d'aménagement et de sécurisation Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département de l'Aude.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département de l'Aude pour la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation de la cour de l'école maternelle dont l'estimation des travaux s'élève à 207 113 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

III. Emprunt bancaire pour l'achat du bâtiment Crédit Agricole

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt moyen terme d'un montant de 120 000,00€ destiné à financer l'achat du bâtiment du Crédit Agricole.

Cet emprunt sera remboursé aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, sur 10 ans, taux fixe de 0.46 % par échéances annuelles constantes de 12 305.69€ et un total d'intérêts de 3056.90€, et 180.00€ de frais de dossier.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE de contracter cet emprunt de 120 000,00€ pour financer les investissements 2020, auprès du CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus ;***

La collectivité s'engage à inscrire en dépenses obligatoire du budget, en priorité chaque année et pendant toute la durée de l'emprunt, les crédits nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.***
-

IV. Décision budgétaire modificative

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires précise que les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une **rémunération** comprenant une **partie principale** et obligatoire, et une **partie facultative** composée des primes et indemnités.

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre de cette dernière, c'est-à-dire du **régime indemnitaire – RI.FSE.EP** - doit se faire dans le respect de grands principes juridiques : de Légalité, d'Égalité, de Parité et de libre administration.

Une partie est attribuée mensuellement ; C'est l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I. FSE) qui est **liée aux contraintes, aux risques ou à la technicité des fonctions**.

L'autre, est versée annuellement en fonction niveau des **responsabilités ou de l'engagement** dans le travail ; Il a une vocation **incitative**. C'est le **complément Indemnitaire annuel (CIA)**.

Monsieur le Maire propose de fixer Le **montant maximal** du CIA à **6400€**, pour l'année 2020, inférieure de 30% par rapport à l'enveloppe allouée en 2019, et explique que les crédits nécessaires seront prélevés en dépenses Imprévues Ch. 022/art. 022 et affectées Ch.012/art. 6411 « Personnel titulaire », comme suit.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de fixer le montant maximal du complément indemnitaire annuel – CIA- pour l'année 2020 à 6400€ et dit que les crédits seront prélevés en dépenses imprévues DF/art. 022 et affectées DF/ art. 6411.

V - Exonération temporaire de la taxe d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commerçants du restaurant « la Table de Riquet » et ceux de la boulangerie « La Mie'Nervoise » ont une autorisation par arrêté du Maire d'occuper le domaine public pour l'installation d'une terrasse. La « Table de Riquet » occupe 18 m² et la boulangerie « la Mie'Nervoise » occupe 3 m².

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre dernier il avait évoqué que la Région Occitanie, la Banque des Territoires, le Département de l'Aude et Carcassonne Agglo se sont alliés pour créer un fonds de soutien pour accompagner les entreprises les plus impactées par la crise : secteur du tourisme, commerce, artisanat, événementiel, culture, activités de loisirs et sport.

A échelle locale et par solidarité, Monsieur le Maire avait proposé de faire un geste de solidarité envers les commerçants ambulants qui s'installent sur la place du marché Louis LIABOT ainsi que pour les commerces locaux qui occupent le domaine public.

Au vu du contexte économique lié à la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose de ne pas facturer les droits de place et de publication pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 les commerçants ambulants qui s'installent sur la place du marché Louis LIABOT et de ne pas facturer les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2020 au restaurant « La table de Riquet » et la boulangerie « La Mie'Nervoise ».

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- DECIDE de ne pas facturer les droits de place et de publication pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 les commerçants ambulants qui s'installent sur la place du marché Louis LIABOT

- DECIDE de ne pas facturer les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2020 au restaurant « La table de Riquet » et la boulangerie « La Mie'Nervoise ».

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VI - Cabinet médical – Exonération du loyer du médecin

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2020 n° 67/2020, le conseil municipal avait décidé d'exonérer le docteur Marius TAPIRDEA, médecin généraliste, du loyer et des charges du local professionnel, qu'il occupe au sein du cabinet médical appartenant à la commune, jusqu'au 31 décembre 2020 en raison d'une patientèle insuffisante ne permettant pas un équilibre financier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Marius TAPIRDEA rencontre toujours quelques difficultés à stabiliser sa patientèle malgré une progression de celle-ci (moyenne quotidienne de 15 patients).

Dans le cadre de la politique municipale d'aide au maintien d'un médecin en milieu rural et afin de conserver la présence d'un médecin généraliste sur notre commune, Monsieur le Maire propose de prolonger à nouveau cette exonération jusqu'au 30 juin 2021, date de la prochaine rencontre entre Monsieur TAPIRDEA et Monsieur le Maire pour faire un nouveau point de situation.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de prolonger l'exonération du loyer et des charges du local professionnel en totalité jusqu'au 30 juin 2021 au médecin généraliste Marius TAPIRDEA et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 modifiant l'article 8 « Loyer » du contrat de bail à usage professionnel avec Monsieur Marius TAPIRDEA ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

VII. Questions diverses

1. Véhicule électrique

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception du véhicule électrique Renault Kangoo ZE, lundi 7 décembre. Il rappelle à nouveau la belle opération financière qui a permis un financement à hauteur de 75% par l'Etat et la Région Occitanie.

2. Lac de pêche de la Métairie

Monsieur le Maire fait part de l'entretien qu'il a eu avec le nouveau président et le nouveau directeur de la Fédération de Pêche de l'Aude afin de discuter de la gestion du lac de la Métairie. Au cours de l'année 2021, une réflexion sera engagée au sein du conseil pour en définir les modalités de gestion, en partenariat avec les acteurs locaux et la Fédération Départementale de Pêche de l'Aude.

3. Diagnostic ONF

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait de faire réaliser par l'ONF un diagnostic d'un certain nombre d'arbres de la commune afin de s'assurer de leur bon état sanitaire pour des raisons de sécurité publique. Ce diagnostic se réalisera au cours du premier trimestre 2021 afin d'expertiser près de deux cents arbres.

4. Entretien avec le personnel communal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a débuté les entretiens individuels avec l'ensemble des agents de la collectivité afin de leur exposer la nouvelle organisation qui va se mettre en place dans les prochaines semaines afin de parfaire l'efficacité du service public local.

5. Moustiques : campagne d'évaluation

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est en attente du compte-rendu de la mission effectuée par l'EID (Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen) à la fin de l'été 2020 sur les cours d'eau du Rivassel et de l'Argent-Double afin d'évaluer le niveau de présence des moustiques sur le territoire communal. A l'issue de ce compte-rendu, un plan d'action sera à définir en fonction des conclusions du diagnostic.

6. Factures d'eau

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a procédé à la régularisation de huit factures d'eau - issues de la consommation de bâtiments et d'espaces verts communaux - restées en instance de règlement, depuis mars 2019 et février 2020, auprès des services de Carcassonne Agglo. Le litige portait notamment sur des erreurs de relevés de compteurs et de consommations excessives et « anormales » liées à des fuites. Un examen approfondi et minutieux des factures litigieuses a permis une régularisation de celles-ci et de réduire ainsi les sommes réclamées de 36 055.44 € à 18 284.08 €. Monsieur le Maire a demandé aux services de la commune d'accroître leurs efforts de rigueur dans le suivi des consommations et des facturations de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 35.